

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 225.587 du 25 novembre 2013

210.738/XV-2391

En cause : **BROES William**,
ayant élu domicile chez
Me D. PHILIPPE, avocat,
chaussée de la Hulpe 181
1170 Bruxelles,

contre :

la ville de Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ,

Vu la requête introduite le 14 novembre 2013 par William BROES, en ce qu'elle tend à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de «la décision de la ville de Bruxelles, notifiée par lettre recommandée à la poste du 4 novembre 2013, qui rejette la candidature du requérant et met fin à l'abonnement pour l'utilisation d'un emplacement de commerce ambulant»;

Vu l'ordonnance du 18 novembre 2013 notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 22 novembre 2013 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me P.-Y. MATERNE, *loco* Me D. PHILIPPE, avocat, comparaisant pour la partie requérante et Me J.-Fr. DE BOCK, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M D. DELVAX., auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier du 20 novembre 2013, la partie adverse a informé la partie requérante que la décision attaquée a été retirée; que cette circonstance prive le recours de son objet; qu'il n'y a plus lieu de statuer,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre siégeant en référé, le vingt-cinq novembre deux mille treize, par :

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre siégeant en référé, le deux mille treize, par :

M. M. LEROY,
Mme N. ROBA,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

M. LEROY